

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### DELIBERATION N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 2 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L.121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de créer des commissions dont les membres seront chargés de préparer les dispositions et projets à soumettre au pouvoir décisionnel du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles peuvent se prolonger sur toute la durée du mandat ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ou de projets. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent des avis et formulent des propositions.

Le Conseil Municipal décide de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation :

- Commission urbanisme
- Commission ressource humaine et finance
- Commission travaux et maintenance bâtiments communaux
- Commission sociale et familiale
- Commission compétences Métropole
- Commission vie associative, culturelle et sportive
- Commission enfance et petite enfance
- Commission environnement, forêt et nature
- Commission Communication

Ceci étant exposé,

Considérant que Madame La Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de constituer les commissions telles que présentées ci-dessus,
- DECIDE, qu'au titre de l'article L.2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PROCEDE à l'élection des membres des 9 commissions, le Maire étant Président de droit de chaque commission municipale :

Commission urbanisme : **Christophe Gotti**, Stéphane Giraud,

Commission ressource humaine et finance : **Aurélie Guers**, Antoine Briffaud, Bérengère Chotard, Yann Dalban-Moreynas, Gérard Kosno,

Commission travaux et maintenance bâtiments communaux : **Yann Dalban-Moreynas**, Sandra Cabrera, Gérard Kosno, Christine Genduso, Christophe Gotti, Jean-Claude David

Commission sociale et familiale : **Stéphanie Mocciaro**, Sandra Cabrera, Christine Genduso, Marie-Pierre Grand, Déborah Majnero

Commission compétences Métropole : **Christophe Gotti**, Antoine Briffaud, Christine Genduso

Commission vie associative, culturelle et sportive : **Bérengère Chotard**, Aurélie Guers, Christine Genduso, Christophe Chotard, Antoine Briffaud

Commission enfance et petite enfance : **Bérengère Chotard**, Christine Genduso, Sandra Cabrera, Déborah Majnero, Stéphanie Mocciaro

Commission environnement, forêt et nature : **Antoine Briffaud**, Christophe Gotti, Gérard Kosno,

Commission Communication : **Christophe Chotard**, Christine Genduso, Bérengère Chotard, Aurélie Guers, Antoine Briffaud

- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **DELIBERATION N°3** **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret (art. L 2121-21).
- CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Yann DALBAN-MOEYNAS

M. Antoine BRIFFAUD

M. Jean-Claude DAVID

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Bérengère CHOTARD

Mme Aurélie GUERS

Mme Déborah MAJNERO

Les candidats présentés dans la liste ci-dessus sont donc désignés dans leurs fonctions respectives.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **DELIBERATION N°4** **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Président, le Maire et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est rappelé qu'il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, de procéder aux nominations des commissaires au vote à main levée,
- DRESSE une liste de 24 noms (commune de moins de 2 000 habitants) dont 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

Noms commissaires titulaires	Noms commissaires délégués
1-Gérard KOSNO	1-Stéphane CABRERA
2-Bernard MINGONE	2-Daniel COMBET
3-Claude PLATEL-BENIT	3-Gilles FIAT
4-Patrice CASINI	4-Marie-Thérèse PLATEL

5-Christine GENDUSO	5-Déborah MAJNERO
6-Sandra CABRERA	6-Marie-Pierre GRAND
7-Aurélie GUERS	7-Gilles FIAT
8- Jean-Claude DAVID	8-Bérengère CHOTARD
9- Antoine BRIFFAUD	9-Gaëlle CELESTIN
10- Stéphane GIRAUD	10-Pascal MICHEL
11- Christophe GOTTI	11-Yann DALBAN-MOREYNAS
12- Christophe CHOTARD	12-Stéphanie MOCCIARO

La présente délibération sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 5 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7). La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre (art. R 8).

Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer à la Commission de contrôle des listes électorales :
  - Au titre de conseiller municipal : CABRERA Sandra
  - Au titre de délégué de l'administration désigné par le préfet : PLATEL-BENIT Claude
  - Au titre de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : MINGONE Bernard

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **Délibération n° 6** **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE**

Madame le Maire précise qu'il faut nommer des représentants au conseil d'école. Il est proposé :

- Bérengère CHOTARD, adjointe
- Sandra CABRERA, conseillère

La présente délibération sera transmise à la direction de l'école.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 7

#### DESIGNATION DES DELEGUES DU SICCE (Syndicat Intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat Enfance)

Vu la délibération n°010-18 du SICCE relative à la nouvelle composition des élus du SICCE,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du SICCE en date du 05/03/2023

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal auprès du SICCE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SICCE

**Délégué titulaire : CHOTARD Bérengère**

**Délégué suppléant : CABRERA Sandra**

La présente délibération sera transmise au Président du SICCE.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 8 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU COLLEGE

Vu la délibération du Syndicat du Collège du 12 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat du Collège,

Madame le Maire expose que le Syndicat du collège est administré par un comité d'élus à raison de deux élus titulaires et de deux élus suppléant par commune syndiquée. Il a la compétence dans le domaine de la gestion, de l'entretien et dans la réalisation de toutes les opérations d'investissement nécessaires à ces équipements sportifs.

Le Syndicat est composé de huit communes : Vizille, Montchaboud, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Saint Pierre de Mésage, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Séchilienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres :

**Deux délégués titulaires :**

- CHOTARD Bérengère
- GUERS Aurélie

**Deux délégués suppléants :**

- CHOTARD Christophe
- GIRAUD Stéphane

La présente délibération sera transmise au Syndicat du Collège.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **Délibération n° 9**

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SECHILLENNE AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE »**

La Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune de Séchilienne est actionnaire de la SPL ALEC : elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500€ et a désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Séchilienne siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

Le Conseil municipal propose, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur **Antoine BRIFFAUD** en tant que représentant de la commune de Séchilienne à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Pas de suppléant requis.

La présente délibération sera transmise à la SPL ALEC.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **Délibération n° 10** **DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ESPACE BELLEDONNE**

La commune est membre de l'Espace Belledonne dont l'objectif est de porter le projet de création de Parc Naturel Régional de Belledonne. La commune est représentée au sein des instances de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les délégués titulaires et suppléants suivants :**

**Délégué titulaire : Cyrille PLENET**

**Délégué suppléant : Antoine BRIFFAUD**

La présente délibération sera transmise au Président de l'Espace Belledonne.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 11 DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DE L'ISERE

La commune de Séchilienne, comme 145 collectivités de notre département, est **adhérente à l'Association des « Communes et Collectivités forestières de l'Isère »**. Elle fait partie des 6000 collectivités rassemblées dans la Fédération nationale, Communes forestières France.

En Isère, les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impact. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Dans ce contexte, les communes peuvent être force de proposition, arbitres, médiateurs et acteurs quels que soient les types de propriétés forestières et agir à l'échelle plus large : filière bois construction, transition énergétique, organisation des loisirs de plein air, paysage, conciliation des usages.

L'Association créée par et pour les élus, agit pour défendre nos intérêts, accompagner nos projets par des expertises ciblées et nous former pour faire de la forêt un atout pour la transition écologique de votre territoire.

Aussi, afin d'assurer au mieux la continuité de nos missions auprès de nos adhérents, l'Association nous invite à désigner au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront dans nos instances (un titulaire et un suppléant) :

Les délégués à la forêt recevront en direct les informations émanant de l'association et seront les interlocuteurs privilégiés. Ils représenteront la collectivité dans les instances départementale et nationale de l'organisation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne parmi ses membres les délégués titulaires et suppléants suivants à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Isère :

Délégué titulaire : Cyrille PLENET  
Délégué suppléant : Gérard KOSNO

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'Association.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

~~Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).~~

### Délibération n° 12 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES PFI (Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise)

Les PFI succèdent à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de Grenoble pour devenir en 1988 une société d'économie mixte, entreprise publique locale qui rassemble aujourd'hui 83 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise. Les PFI sont en charge de la gestion d'équipements tels que le centre funéraire de la Tronche (qui comprend une chambre funéraire et une salle de cérémonie) et le crématorium de l'agglomération grenobloise à Gières.

En tant que commune membre, il est nécessaire de désigner un délégué :

- Yann DALBAN-MOREYNAD

La présente délibération sera transmise aux PFI.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 13 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21, VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune et d'orienter vers les partenaires professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Bérengère **CHOTARD**

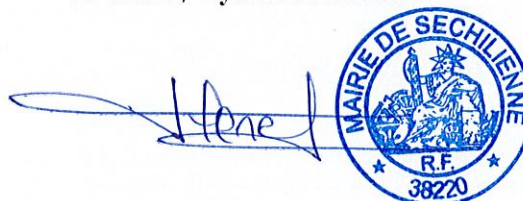
La présente délibération sera transmise au Chargé de planification défense et nucléaire du SIDPC.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

~~Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).~~

### **Délibération n° 14** **PROCURATION POSTALE PERSONNE MORALE**

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'autoriser et habilitier plusieurs personnes pour effectuer les démarches relatives aux courriers. Il convient d'autoriser à retirer les courriers avec accusé de réception au bureau de poste de Vizille, de signer les courriers recommandés et les procurations reçus de La Poste. Madame la Maire demande au Conseil municipal d'accorder procuration postale aux personnes suivantes :

Les personnes habilitées sont, en dehors du Maire de la commune, Cyrille PLENET :

- Thérèse RODRIGUEZ DE LA PICA, secrétaire de mairie
- Stéphane TRAMAGLIA, agent des services techniques
- Claudine COLMARD, agent des services,
- Christine CORDOVADO, agent des services,
- Karine MARTIN, agent des services,
- Christophe GOTTI, 1<sup>er</sup> adjoint
- Sandra CABRERA, conseillère
- Yann DALBAN-MOREYNAS, adjoint
- Stéphanie MOCCIARO, adjointe



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la Maire à donner procuration aux personnes ci-dessus.

Affiché le 19 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 15 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE AUX ELEVES DU SECONDAIRE ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2026/2027

Vu la volonté de la municipalité d'aider les familles résidant sur la commune à favoriser la scolarité de leur(s) enfant(s), il est proposé d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75 euros aux élèves qui fréquentent un établissement secondaire ainsi qu'aux étudiants âgés de moins de 25 ans, excluant les élèves qui fréquentent des établissements privés qui sont hors contrat avec l'État et les élèves en stage ou en contrat d'apprentissage qui perçoivent une rémunération de leur employeur. La bourse est versée au plus tard le 31 août de l'année scolaire, après examen du dossier de demande de bourse.

Si l'élève est mineur, la bourse est versée à l'élève ou à l'un de ses parents,

Si l'élève est majeur, la bourse lui est versée directement.

Le formulaire de demande de bourse complété des pièces justificatives (certificat de scolarité de l'année scolaire, justificatif de domicile et RIB) est à adresser à la mairie entre le 15 avril et le 30 juin de l'année scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :



- **DECIDE** d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75 euros pour l'année scolaire 2026/2027
- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction des dossiers qui seront présentés.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

~~Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).~~

### Délibération n° 16 CESSION DE MATERIEL – TONDEUSE AUTOPORTEE

En 2023, la commune de Séchilienne a acquis, pour son service espaces verts, une tondeuse autoportée de marque HUSQVARNA, modèle TC 242 TX au prix de 5 107,50 euros HT, soit de 6 129 euros TTC.

L'achat d'une nouvelle tondeuse plus adaptée et performante rend caduque l'utilisation de cette tondeuse.

Après publication de l'offre, il a été retenu la proposition d'achat la plus avantageuse faite par Monsieur Alexys CHATELARD, domicilié au Plan à Saint Barthélémy de Séchilienne pour un montant de 1 800 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la tondeuse de marque Husqvarna pour un montant de 1 800 euros à Monsieur A. Chatelard,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires liées à cette vente.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 17

#### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIIERS

Les communes de Saint Georges de Commiers et Séchilienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 640 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchilienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés. Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Entendu l'exposé et vu le projet de convention de groupement de commandes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :



- **Approuve** la convention de groupement de commande proposée,
- **Charge** Madame la Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire, et comme suppléant Madame **Bérengère CHOTARD**, adjointe.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2026

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026 - Transmise le 8 mai 2026

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchillienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame CABRERA Sandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### Délibération n° 18

#### DENOMINATION ET CHANGEMENT DE NOM DES VOIES DE LA COMMUNE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal numéro 11 du 4 mars 2019 du lancement de la démarche de nomination et numérotation des voies et numéro 5 du 17 juin d'approbation de la dénomination des voies et du système métrique,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,  
**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune :

N°	Dénomination	Localisation
10	Chemin des Prés Fauchés	Vers terrain de tennis
11	Chemin de la Romanche	Chemin d'entrée terrain de tennis
12	Chemin de la Digue	Digue de la romanche/ancien barrage
3	Chemin du Grand Bois	Chemin au départ du rond point Noyer Chut
37	Chemin de la source	Chemin d'accès à la source des Bits
85	Impasse du Verger	Impasse Lotissement des Clos
86	Impasse des Noyers	Chemin à la Chamoussière
56	Chemin du Bachat	Chemin du bassin des Thiébauds
70	Chemin des Promenades	Nouvelle dénomination du chemin Cotte Sister haut

- **DE MODIFIER** les dénominations des voies suivantes :

Ancienne dénomination	N°	Nouvelle dénomination	Commentaire
Impasse de la Thouanne	23	Impasse de la Touanne	Changement d'orthographe
Chemin des Ruines	55	Chemin des Thiébauds	Changement de nom
Lotissement La Cerisaie	87	Impasse La Cerisaie	Précision type de voie
Lotissement Spina	88	Impasse Spina	Précision type de voie
Lotissement des Mélèzes	91	Rue des Mélèzes	Précision type de voie
Route Nationale 91	90	Impasse de la Cime	Identification voie
Route Nationale 91	89	Impasse de la Grange	Identification voie

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de procéder à la numérotation des immeubles et de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acquisition et d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 19 mai 2026

En mairie, le 18 mai 2026

Délibération rendue exécutoire  
 compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
 de l'Isère le 19 mai 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**



